



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 03 juin 2021

n° 074-21 C

Objet : *RS - Création d'un emploi non permanent sous contrat de projet - Coordonnateur Plan Logement d'abord*

- date de convocation le 28 mai 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi trois juin à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall D, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 57

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade -

Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot -

Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt -

Gaëtan Pauchet - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori

Corinne Charles - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellian

Jean-Pierre Fressoz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Max Joly

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen - Alain Saurel

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Claudine Bonilla à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Cécile Trahand - de Sandrine Garcin à Philippe Cordier - de James Hallay à Josette Rémy - de Martine Lambert à Brigitte Bochaton - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Benoît Perrotton à Aloïs Chassot - de Cyndie Picot à Jimmy Bâabâa - de Alain Thieffenat à Corine Wolff - de Alexandra Turnar à Sylvie Koska

- conseillers excusés : 13

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Christian Gogny - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Damien Regairaz - Farid Rezzak - Serge Tichkiewitch - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 03 juin 2021

délibération n° 074-21 C

objet **RS - Création d'un emploi non permanent sous contrat de projet - Coordonnateur Plan Logement d'abord**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique qu'en application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile. Son ambition est de diminuer de manière significative le nombre de personnes sans domicile avant 2022 en passant d'une réponse construite dans l'urgence s'appuyant majoritairement sur des places d'hébergement avec des parcours souvent longs et coûteux, à un accès direct au logement avec un accompagnement social adapté aux besoins des personnes.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt national, Grand Chambéry a été retenu pour mettre en œuvre un programme d'actions qui bénéficiera d'un cofinancement de l'Etat de 25 000 € par an pendant deux ans.

Dans le cadre de ce plan, Grand Chambéry propose donc de créer un emploi non permanent de coordinateur Plan Logement d'abord, faisant l'objet d'un contrat de projet de deux ans à la direction de l'urbanisme et du développement local afin d'administrer, coordonner et animer la démarche du Plan Logement d'abord.

Les conditions d'emploi sont les suivantes :

Niveau de recrutement

Catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs.

Missions confiées à l'agent

1. Mettre en œuvre les actions du projet territorial du Plan Logement d'abord :

- concevoir, avec l'appui des partenaires et prestataires, les modalités de mise en œuvre du projet territorial et des actions identifiées (méthodologie, calendrier...),
- administrer les marchés publics nécessaires à la mise en œuvre des actions du Plan Logement d'abord : rédaction de cahiers des charges, analyse des offres, suivi, facturation, en lien avec le service commande publique,
- suivre le budget, les engagements et les paiements de l'action en lien avec le service financier de la direction,
- concevoir et mettre en œuvre, avec l'appui de prestataires, un dispositif d'observation du public du Plan Logement d'abord.

2. Animer le partenariat local :

- préparer, organiser et animer les instances de pilotage, de concertation et de réflexion nécessaires à la mise en œuvre du Plan Logement d'abord,
- participer aux instances de gouvernance locales pilotées par les partenaires et en particulier l'équipe projet du Plan départemental d'accueil pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), le comité technique du service d'information, d'accueil et d'orientation (SIAO) de la Savoie,

- mobiliser les différents partenaires en vue des actions à mener au sein des différentes instances,
- organiser des actions d'animation en direction des acteurs du territoire et du public,
- élaborer et mettre en œuvre le plan de communication et de promotion du Plan Logement d'abord.

3. Piloter et suivre la convention pluriannuelle avec l'Etat :

- participer aux réunions nationales du « club des territoires »,
- créer les indicateurs de suivi relatifs à l'avancée du plan et la consommation des crédits d'Etat alloués, alimenter les tableaux de suivi et faire remonter les informations auprès de l'Etat,
- proposer des ajustements nécessaires à la convention pluriannuelle en fonction de l'avancement des actions et de l'émergence de nouveaux besoins,
- assister et conseiller la direction, les élus et les comités de pilotage.

Rémunération de l'emploi

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des rédacteurs selon expérience.

Qualités requises

- Maîtrise des domaines suivants : hébergement et logement social, institutions, acteurs et partenaires socio-économiques du territoire, fonctionnement des collectivités territoriales et règles des marchés et finances publics.
- Savoir travailler en « mode projet ».
- Aptitudes à animer des réunions et un réseau.
- Aptitudes à l'écoute et la négociation.
- Capacité d'analyse ; être force de proposition.
- Travail en équipe, coopération.
- Savoir travailler en autonomie.
- Organisation, gestion des priorités, adaptabilité, réactivité.
- Qualités rédactionnelles.

Durée

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de deux ans maximum.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : crée, à compter du 1^{er} juin 2021, un emploi non permanent de rédacteur territorial relevant de la catégorie B à temps complet,

Article 2 : précise que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, selon les conditions définies ci-dessus,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir,

Article 4 : inscrit les crédits correspondants au budget.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 074-21 C

Objet de l'acte : RS - Création d'un emploi non permanent sous contrat de projet -
Coordonnateur Plan Logement d'abord

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la
F.P.T. 1 - Créations et transformations d'emplois

Date de l'acte : 10 juin 2021

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210610-lmc1H25472H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25472H1

Date de transmission en Préfecture : 10 juin 2021

Date de réception en Préfecture : 10 juin 2021

Période d'affichage : du au